

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.747

Prolongation DST.674

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avec dérogation de tonnage – accès à la rue Raoul Follereau – travaux réalisés par l'entreprise VRTP pour le compte de GRDF – du 1^{er} août 2026 au 10 août 2026, de 8h00 à 18h00

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les différents volumes du guide «Signalisation temporaire : manuel du chef de chantier » du CEREMA,

VU la délibération modificative n°26.DST.233 du 24 juin 2026 de la délibération n°19.DST.147 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU la délibération n° 26.DGS.103 du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la nouvelle requête reçue le 30 juillet 2026, par laquelle l'entreprise VRTP – ZI DES Ferrages – 83170 Tourves (11 route de Barjols – 83119 Brue-Auriac) – SIRET n°443 222 559 R.C.S. Draguignan, sollicite une prolongation de l'autorisation des travaux « d'abandon d'un branchement individuel sur le réseau GRDF » sur la voie citée en objet, conformément au plan joint, et est amenée à faire circuler des véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le territoire communal. Cette intervention nécessite un empiètement sur la chaussée lors du terrassement.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions de sécurité et d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés du samedi 1^{er} août 2026 au lundi 10 août 2026, de 08h00 à 18h00, sur la voie suivante :

- **Rue Raoul Follereau**

ARTICLE 2 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, selon les besoins du chantier :

➤ **Circulation et stationnement :**

-La circulation sera réglementée

-La chaussée pourra être rétrécie

-Tout dépassement sera interdit

-La circulation des véhicules se fera sur une seule voie et sera régulée à l'aide de piquets K10 ou de feux tricolores

-La vitesse sera ramenée à 30 km/h

-Le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules affectés au chantier, au droit de la zone concernée.

➤ **Tranchées :**

-Les prescriptions techniques définies dans le règlement de voirie communal sont applicables

-Les tranchées seront impérativement remblayées en grave-ciment pour éviter tout affaissement

-La réfection de la chaussée comprendra la mise en œuvre d'un enrobé avec l'application d'un joint d'étanchéité.

-Les marquages au sol, blanc ou de couleur, seront repris dans la semaine suivant la réfection de la voie

-Réfection provisoire des revêtements sur chaussée et trottoir : une réfection provisoire par une couche de roulement de 5 cm d'enrobé à froid, compactée et sablée, ou d'enrobé à chaud compacté, sera réalisée en attendant la réfection définitive.

-Réfection définitive des revêtements sur chaussée et trottoir : selon le profil des voies et des conditions de circulation, la Ville se réserve le droit d'imposer les modalités et la largeur de la réfection.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités du chantier par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, indiquant "piétons", qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise, conformément aux différents volumes du guide «Signalisation temporaire : manuel du chef de chantier » du CEREMA

ARTICLE 6 : Durant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie citée à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée par ces travaux. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 7 : La responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas d'insuffisance de la signalisation du chantier ou des restrictions temporaires apportées aux conditions de circulation.

ARTICLE 8 : L'implantation du chantier se fera contradictoirement entre l'entreprise et la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 9 : La remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise et devra être effectuée sans délai, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 10 : Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au règlement technique de voirie annexé au présent arrêté, et sa réception sera réalisée contradictoirement entre l'entreprise et la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 11 : L'entreprise informera les Services Techniques Municipaux au moins dix jours à l'avance de la date d'exécution de la réfection éventuelle des couches de surface et de la visite de réception des travaux. Si le remblaiement ou les réfections s'avéraient non satisfaisants et nécessitaient une nouvelle intervention, celle-ci ferait l'objet d'une nouvelle visite de réception dans un délai fixé par le Service Gestion du Domaine Public de la Ville de Pertuis.

ARTICLE 12 : L'entreprise chargée des travaux est tenue, pendant un délai d'un an, décompté à partir de la réception sans réserve, de procéder à l'entretien du revêtement de surface et à toutes les réparations nécessitées par l'état des tranchées ou remblaiements divers, ou par un défaut quelconque d'exécution présentant une gêne à la circulation ou menaçant l'ouvrage dans son ensemble. A défaut de satisfaire à cette obligation dans un délai de sept jours à compter de la notification par lettre recommandée, les Services de la ville de Pertuis se substitueront à l'entreprise défaillante et procéderont aux réparations nécessaires. Les dépenses correspondantes seront supportées par l'entreprise et recouvrées auprès de celle-ci.

ARTICLE 13 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis. En cas de danger immédiat (sécurité des personnes et des biens) les Services de la Ville de Pertuis pourront faire exécuter les travaux, sans formalité préalable, aux frais exclusifs de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 14 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 16 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 30 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire



Aurélien AUCLAIR
Maire
5 août 2026

Affiché le :

05 AOUT 2026

PLAN PROJET

N° d'Affaire: VL4-3650056

Intitulé : ABANDON D'UN BRANCHEMENT INDIVIDUEL

N° DT: 2016051900605TML

Adresse travaux : Rue Raoul Follereau

N° EOTP: VL4-3650056-4-C3-AB-Eot

Commune et Insee : PERTUIS - 84089

INTERLOCUTEURS	NOM	TELEPHONE	COURRIEL
Chargé d'Affaire GRDF	Priscilla.BERGER	06.83.88.30.40	priscilla.berger@grdf.fr
Bureau d'Etudes BETP	Emmanuelle.ROCCIA	07.57.40.31.95	topo.beto@gmail.com
Réalisation Travaux VRTP	Majid.BOUSEJRA	06.22.28.63.34	majid.vrtp@gmail.com

HISTORIQUE

DATE	NATURE	INDICE
02/06/2026	Plan Projet	A

Creations ou modifications

DATE	NATURE	ENTREPRISE	DESSINATEUR	TE	VERIFICATEUR	Plan 1/1 Ech: 1/200
02/06/2026	CARTOUCHE	BETP	E.ROCCIA	07.57.40.31.95	RUIREZ C.	02/10/2026 14:00:00

1. Plan de localisation IGN



Nomenclature des pièces :

- 1 - Plan de localisation IGN
- 2 - Plan de Travaux 1 / 200 ème
- 3 - Liste Matériel
- 4 - Gamme dimensions fouilles réglementaire
- 5 - Coupes Types des Tranchées

Plan :
01

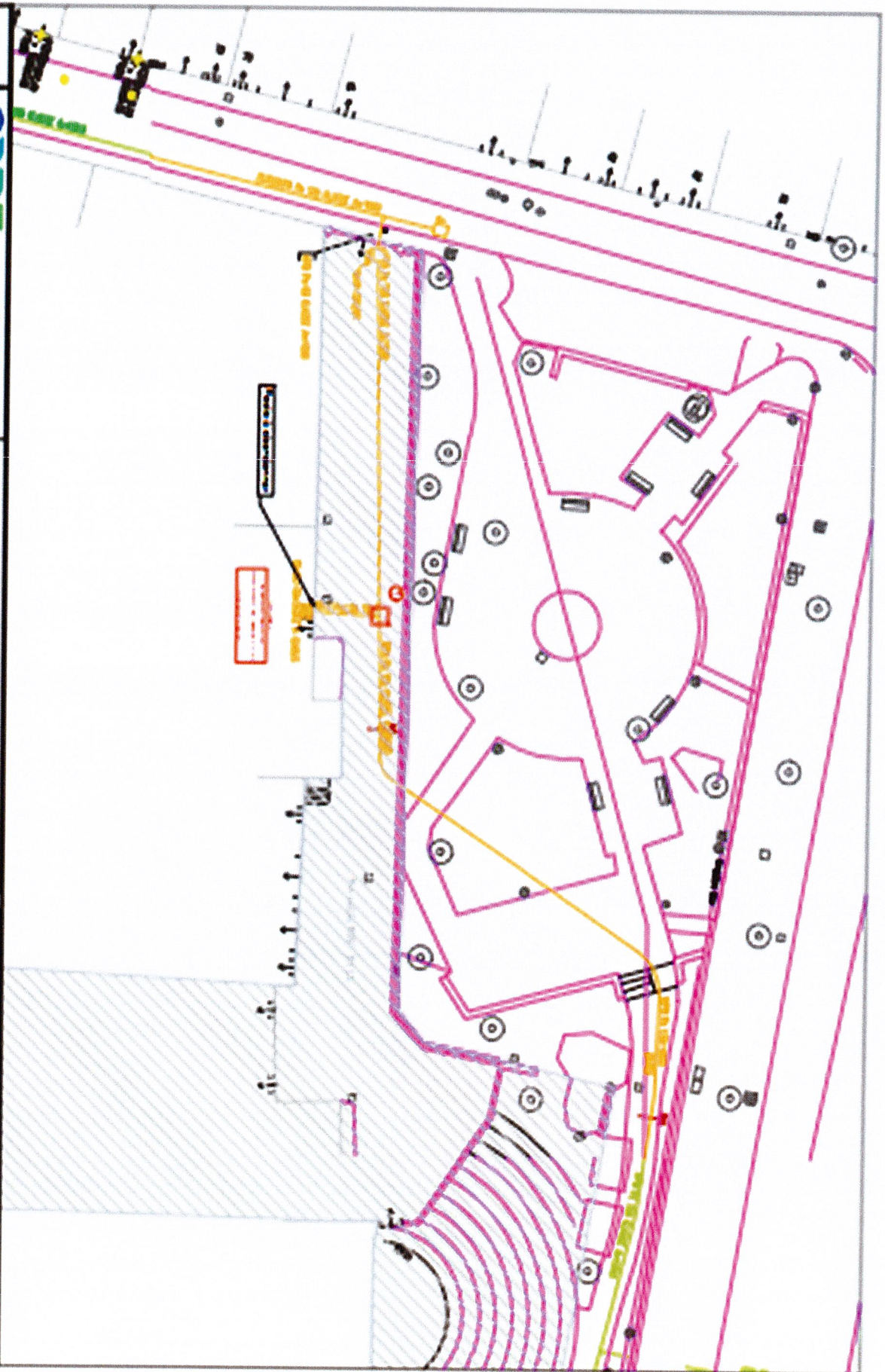


N° Affaire :
VLA-263006

Commune : PIERRE



3. Plan Travaux
1 / 200 ème



PLAN DE BALISAGE EN AGGLOMÉRATION

SCHÉMA n°CF 23 24

Le 1er septembre 2015

Le Directeur du Centre Technique Municipal

Julien DALMAS

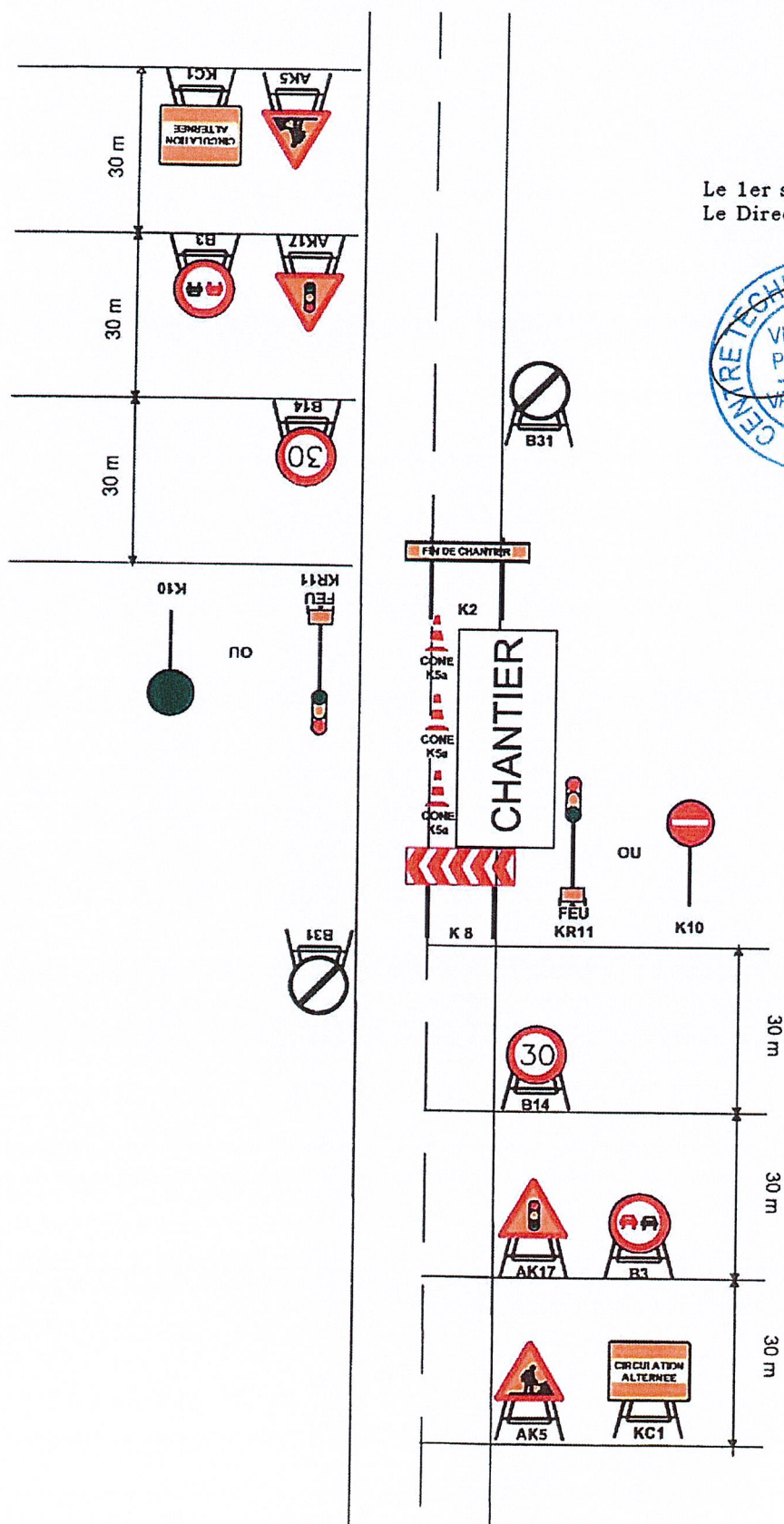
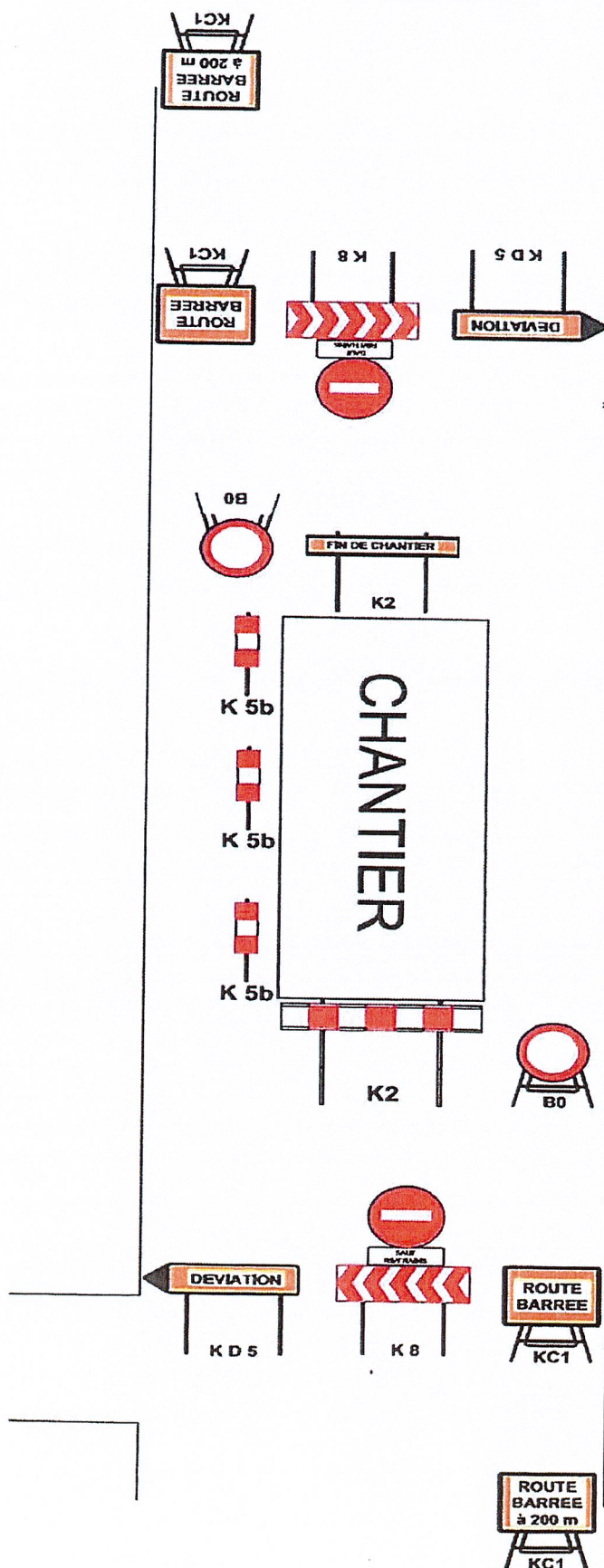
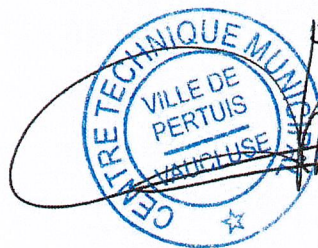




SCHÉMA n°DC 61

Julien DALMAS



REMBLAIEMENT D'UNE TRANCHEE

